

AM 2026-49

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER**

Le Maire de la commune de Jouy-le-Moutier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et portant élection des membres du Conseil Municipal pour siéger audit conseil ;

VU l'appel à candidatures auprès du tissu associatif pour le renouvellement du Conseil d'Administration par voie d'affichage en date du 3 avril 2026 ;

VU les propositions faites par l'UDAF et les associations à caractère de prévention, d'animation et de développement social du territoire ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la nomination au Conseil d'Administration du CCAS des membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de nommer ces membres ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater une carence pour le représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, faute de candidature réceptionnée pour la catégorie concernée. Compte-tenu de cette formalité impossible, il convient de nommer une personne qualifiée pour y suppléer.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Jouy-le-Moutier :

- Madame Monique LORILLON, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de **l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise**
- Madame Annick BATTUNG, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du **Secours Catholique**
- Madame Mbathio SARR, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de **Solidarité et Partage**



- Madame Danièle FAIT, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur invitation du CCAS à **EPISOL**
- Madame Sabrina VALADE, en qualité de représentante des associations œuvrant auprès des personnes handicapées, sur invitation du CCAS à la **FONDATION ANAIS**
- Madame Michèle DUSSAUSOY TAICLET, **personne qualifiée** en lieu et place des associations de retraités et de personnes âgées

Article 2 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Jouy-le-Moutier, le 11 mai 2026

Le Maire,



Hervé FLORCZAK